

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-261-1918 le 2 avril 1918.

n° 14-261-1918 le 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

2 avril 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

### VISAS

Le ministre des colonies, Vu le décret du 9 décembre 1915 portant prohibition de sortie : Vu l'arrêté du ministre des finances du 21 mars 1918;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Par dérogation aux dispositions du décret du 9 décembre 1915, susvisé, les cerneaux pourront être exportés où réexportés sans autorisation spéciale jusqu'au 1er mai 1918 lorsque l'envoi aura pour destination l'Angleterre, les dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon ou les Etats de l'Amérique. Art. 2, Cette disposition est également applicable aux cerneaux qui, à la date du 1er mai 1918, auront été expédiés d'une gare française à destination des pays susvisés. Ces litres de transport devront être représentés au bureau des douanes d'exportation et la date de la lettre de voiture sera réputée être celle de l'expédition.

**HENRY SIMON.**